

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1520200: institutions subsidées de l'enseignement libre de la communauté française et de la communauté germanophone

En vigueur au 26/04/2012 (Dernière actualisation de la page 24/04/2014)

Les universités libres et les écoles supérieures appartiennent au domaine de compétence de la PC 152, et non à la PSC 15202.

Voir les conditions salariales des SCP 1520210 et 1520220. Les documents concernant le domaine de compétence de la PC 15202 peuvent être consultés ici.